



## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

### Séance du 23 février 2023

**DATE DE CONVOCATION**  
17 février 2023

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Publié le

**S<sup>2</sup>LOW**

ID : 021-200000925-20230223-23\_02\_23\_07-DE

L'an deux mil vingt-trois, le **vingt-trois février** à dix-huit heures trente, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Patrice ESPINOSA**, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA (pouvoir de M. Gilles BRACHOTTE), M. Jean-Pierre COLOMBERT (pouvoir de Mme Nathalie ANDREOLETTI), M. Vincent CROUZIER (pouvoir de M. Vincent DANCOURT), Mme Nathalie SEGUIN, Mme. Zineb HEMAIRIA, M. Guy MORELLE (pouvoir de M. Emmanuel PONTILLO), M. Jean-Luc AUCLAIR, Mme Bernadette BERGER (suppléante de M. Martial PARIZOT), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE, M. Daniel CHETTA, M. Michel CLÉMENT (suppléant de Mme Marie-Françoise DUPAS), Mme Maïté COUBAT (à partir de 18h40, pouvoir de M. Claude VERDREAU), M. Laurent FAIVRE (suppléant de M. Simon GEVREY), Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Jean-Marc FRELIH, M. Olivier GAUTHRON (pouvoir de M. Jérôme THÉVENEAU), Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir de M. Dominique CHOPPIN), M. Dominique JANIN, M. Martial MATHIRON, M. Paul MURANO, M. Bernard NAVILLON, Mme Christine NIRLO (pouvoir de Mme Carole CLAUDEL-SALOMON), Mme Monique PINGET, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Bernard SOUBEYRAND.

Étaient absents : M. Gilles BRACHOTTE (pouvoir à M. Patrice ESPINOSA), M. Vincent DANCOURT (pouvoir à M. Vincent CROUZIER), Mme Nathalie ANDREOLETTI (pouvoir à M. Jean-Pierre COLOMBERT), M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), Mme Anne-Sophie BOISSON, M. Dominique CHOPPIN (pouvoir à Mme Maryline GRANDIOWSKY), Mme Carole CLAUDEL-SALOMON (pouvoir à Mme Christine NIRLO), Mme Maïté COUBAT (jusqu'à 18h40, pouvoir de M. Claude VERDREAU), Mme Marie-Françoise DUPAS (suppléée par M. Michel CLÉMENT), M. Jean-Marie FERREUX (suppléé par Mme Laurence SCHERRER), M. Simon GEVREY (suppléé par M. Laurent FAIVRE), M. Martial PARIZOT (suppléé par Mme Bernadette BERGER), M. Emmanuel PONTILLO (pouvoir à M. Guy MORELLE), Mme Laurence SCHERRER (suppléante de M. Jean-Marie FERREUX), M. Jérôme THEVENEAU (pouvoir à M. Olivier GAUTHRON), M. Claude VERDREAU (pouvoir à Mme Maïté COUBAT).

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent CROUZIER, 3<sup>ème</sup> Vice-président délégué aux Finances, aux Moyens Informatiques, aux Personnels et de la Modernisation de l'Administration.

23/02/2023/07

<b>NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE : 36</b>
<b>PRÉSENTS : 28</b>
<b>VOTANTS : 35</b>

**Objet : Accord d'exclusivité et de confidentialité à la Société Monégasque d'Électricité et de Gaz portant sur un projet d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque flottante sur le bassin de rétention des eaux pluviales de la Zone d'Activités Économiques de la Boulouze**

Il est précisé aux membres du Conseil Communautaire que la Collectivité est régulièrement contactée par différents développeurs de projets de centrales photovoltaïques pour doter le bassin de rétention des eaux pluviales de la Zone d'Activités Économiques de la Boulouze de panneaux photovoltaïques.

À ce titre, la Société Monégasque d'Électricité et de Gaz a présenté un projet et un sérieux qui ont conduit à une présentation en Conférence des Maires en date du 02 février 2023.

Pour rappel, la Société Monégasque d'Électricité et de Gaz est un développeur de projets de centrales photovoltaïques.

Dans ce contexte, la Collectivité souhaite que cette société formule une offre commerciale engageante pour le projet.

Ainsi, il a été proposé de conclure, après accord de l'Assemblée délibérante, un accord de confidentialité et d'exclusivité en vue de déterminer les bases d'une collaboration exclusive.

#### AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - [www.plainedijonnaise.fr](http://www.plainedijonnaise.fr)

Cet accord a pour vocation de permettre des échanges sereins entre la Collectivité et le porteur de projets. Ainsi, d'une part, la Collectivité et le porteur de projet s'engagent à ne pas consulter des offres similaires auprès de tiers, durant toute la durée du présent accord. D'autre part, les informations et découvertes qui seraient faites, de part et d'autre, ne devront rester qu'entre les deux parties et ne sauraient être divulguées à un tiers, sauf mention légale explicite.

La durée du présent accord est fixée à six mois.

Ce temps doit notamment permettre de réaliser les premières études techniques sur le bassin, mais également de formuler la promesse (soit l'offre commerciale) du porteur de projet. La Société Monégasque d'Électricité et de Gaz prend à sa charge l'ensemble des coûts jusqu'à l'exploitation.

En aucun cas, le présent accord ne vaut engagement avec le porteur de projet. Si des offres plus compétitives venaient à être formulées auprès de la Collectivité par un tiers, cette dernière est libre de son choix.

**Vu**, l'avis favorable de la 7<sup>ème</sup> Commission réunie le 15 février 2023,

**Considérant** l'intérêt que pourrait présenter ce projet,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **par** :

- 34 voix **POUR**,
- 01 **ABSTENTION** (M. Jean-Emmanuel ROLLIN),
- **APPROUVE** la proposition d'accord d'exclusivité et de confidentialité à la Société Monégasque d'Électricité et de Gaz, société anonyme de droit monégasque, dont le siège est sis 10, avenue de Fontvieille – B.P.633 – MC 98013 MONACO CEDEX, portant sur un projet d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque flottante sur le bassin de rétention des eaux pluviales de la Zone d'Activités Économiques de la Boulouze,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à le signer, ainsi que tout acte s'y rapportant,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Fait à GENLIS, le 24 février 2023

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Publié le

ID : 021-200000925-20230223-23\_02\_23\_07-DE



**Patrice ESPINOSA**

Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,  
Maire d'IZIER

**AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE**

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - [www.plainedijonnaise.fr](http://www.plainedijonnaise.fr)